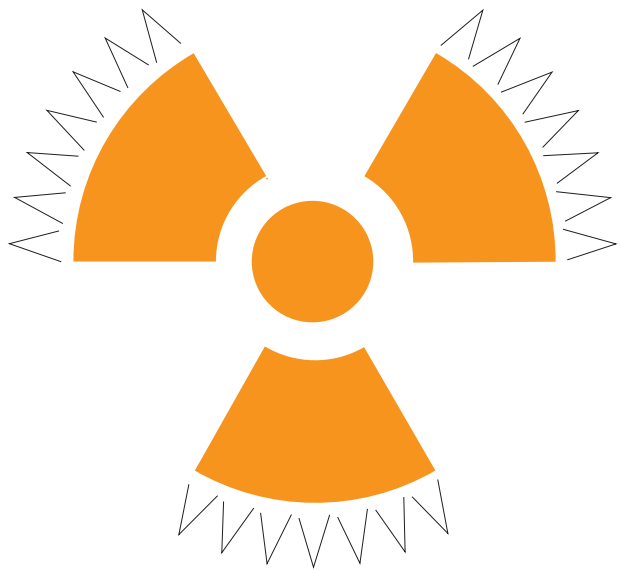


Accéder en Zone Orange

Comprendre et respecter la signalisation

ZONE ORANGE



ACCES REGLEMENTE :

ACCORD SERVICE
RADIOPROTECTION OBLIGATOIRE

Une zone est classée orange lorsque son débit de dose est susceptible d'être supérieur à 2 mSv/h, tout en restant inférieur à 100 mSv/h. La zone orange est spécialement réglementée.

La signalisation et la délimitation des zones s'harmonisent sur les sites, que ce soit pour les panneaux ou les banderoles de délimitation.

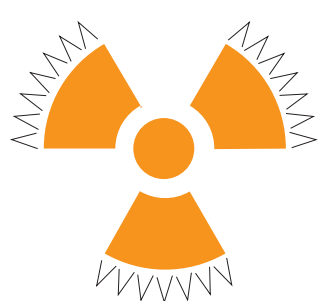
Pour accéder en zone orange, il faut :

- 1/ être employé sous un contrat de travail à durée indéterminée (l'accès est notamment interdit au personnel des Entreprises de Travail Temporaire et au personnel en Contrat à Durée Déterminée) ;
- 2/ figurer, de manière nominative, sur une autorisation d'accès, **validée par le Service Radioprotection**, qui définit :
 - › le type d'intervention,
 - › sa durée,
 - › l'évaluation prévisionnelle de la dose.

Cette autorisation peut faire référence au Régime de Travail Radiologique (ou à l'Evaluation Dosimétrique Prévisionnelle) pour les données dosimétriques ;

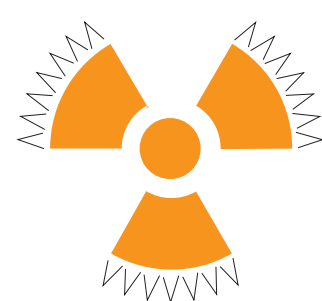
- 3/ mesurer le débit d'équivalent dose ambiant à l'entrée de la zone pour vérifier que les conditions radiologiques sont conformes à celles de l'autorisation d'accès.

A la fin de l'intervention, il faut rendre l'autorisation d'accès complétée au Service Radioprotection (enregistrement nominatif des entrées en zone orange).



ZONE ORANGE - ACCES REGLEMENTE

Accord Service Radioprotection OBLIGATOIRE



Vous ne devez pas franchir, sans autorisation, une zone délimitée orange. Vous devez prendre soin des signalisations (ne pas les endommager, ne pas les déplacer, ne pas les retirer, etc...) et aussi signaler tout défaut que vous aurez remarqué au Service Radioprotection.